

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 juin 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien

Absent excusé : 1

FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à RISPE Laurence

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance pour le déclassement du domaine public communal de l'ancien stade municipal sis lieu-dit Capélanios.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 17h30/s à compter du 1^{er} novembre 2025*
- 2- *Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à raison de 17h30/s à compter du 1^{er} novembre 2025*
- 3- *Délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 31h/s à compter du 29 décembre 2025*
- 4- *Délibération portant désignation du référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) et adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne*
- 5- *Participation de la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé des agents pour les contrats labellisés à compter du 1^{er} janvier 2026*
- 6- *Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne : travaux bâtiments communaux, éclairage public*
- 7- *Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie à raison de 35h/s (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)*

- 8- *Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles à raison de 20h/s (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)*
- 9- *Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2025-2026*
- 10- *Déclassement du domaine public communal de l'ancien stade municipal sis lieu-dit Capélanios*
- 11- *Questions diverses*

DELIBERATION 2025-06-01 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 17H30/SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du **01/11/2025** de **supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** de la collectivité actuellement fixé à **17 heures 30/par semaine**.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du **19 juin 2025**

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-02 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 17H30/SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

VU le code général de la fonction publique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du **01/11/2025** de **supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe** de la collectivité actuellement fixé à **17 heures 30/par semaine**.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du **19 juin 2025**

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-03 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 31H/S A COMPTER DU 29 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du **01/11/2025** de **supprimer l'emploi d'adjoint administratif** de la collectivité actuellement fixé à **31 heures/par semaine**.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du **19 juin 2025**

1°/ Adoptent

les propositions du Maire

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-04 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) ET ADHESION A LA CONVENTION FACULTATIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN ET GARONNE

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **19 juin 2025**

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité affiliée adhérente, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1^{ER} Août 2025 pour une durée de 3 ans.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE à 1 an** la durée d'exercice de ses fonctions à compter du **1^{er} août 2025** ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-05 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS POUR LES CONTRATS LABELISES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **19 juin 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **d'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, sous réserve que leur contrat de mutuelle santé soit labellisé conformément à la réglementation en vigueur
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € par agent et par mois**,
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-06 : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-07 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE MAIRIE (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil (municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment en raison d'une augmentation des dossiers de certificats d'urbanisme d'information et de déclarations préalables à instruire, mais aussi à l'approche des prochaines élections municipales et du travail supplémentaire que cela va générer, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** au budget de la commune :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif au secrétariat de mairie	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELBERATION 2025-06-08 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX ECOLES (ARTICLE L .332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment en raison du nombre constant d'enfants inscrits aux écoles, mais aussi afin de garantir la qualité des services offerts aux enfants et aux familles, en cas de maladie des agents titulaires, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** au budget de la commune :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	1	Adjoint technique	Adjoint technique aux écoles	20h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-06-09 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux d'augmentation qui était fixé chaque année par arrêté interministériel.

Il explique que désormais, les collectivités qui ont en charge le service de restauration scolaire, fixent librement leur prix, sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service, après déduction des subventions de toute nature.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024, le prix du repas à la cantine scolaire n'a pas bougé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel du repas à la cantine scolaire de Saint-Nauphary est de **2.80 € pour un enfant, et 5.20 € pour un adulte**.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs à la cantine scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que les tarifs à la cantine scolaire, à la rentrée 2025-2026, n'augmenteront pas.

Pour : 11 - Contre : 5 (MALY Véronique, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, SERNY Philippe, GIRARD Natacha) - Abstention : 1 (BODOT Damien)

DELIBERATION 2025-06-10 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIEN STADE MUNICIPAL SITUE LIEU-DIT CAPELANIOS

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien stade municipal situé lieu-dit Capélanios, rue du stade, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 appartient au domaine public communal en tant qu'équipement affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2017, cet équipement a été désaffecté, suite à la mise en service du nouveau complexe sportif sis au 180 route de Saint-Etienne de Tulmont, entraînant la cessation effective de l'usage public de cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession de ce terrain à un aménageur privé, en vue de la réalisation d'un aménagement urbain conforme aux orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété publique, un bien appartenant au domaine public ne peut être déclassé que lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage direct du public ou à un service public faisant l'objet d'un aménagement spécial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de ce bien du domaine public afin de permettre sa cession dans le domaine privé communal, préalable à son aliénation et à sa reconversion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancien stade municipal situé lieu-dit Capélanios, rue du stade, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 ;
- **CONSTATE** que ce bien a été désaffecté depuis 2017, et qu'il ne fait plus l'objet d'un usage public ni d'un aménagement nécessaire à un service public ;
- **PRÉCISE** que ce déclassement intervient en vue de la cession du terrain à un lotisseur privé, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain conforme aux orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme en vigueur ;

- **DIT** que ce bien entre désormais dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication des décisions, la mise à jour des documents cadastraux et la communication aux services de l'État.
- en cours.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **PLAN CANICULE**

Par courriel du 10 juin 2025, la commune de Saint-Nauphary a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet, relatif au plan canicule.

La liste des personnes vulnérable disponible en mairie a été mise à jour par Mme PAILLARES Nelly, secrétaire générale. Une information pour les éventuelles nouvelles inscriptions sur ce registre a été publiée sur le site Facebook de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

- **CONSEIL D'ECOLE**

Madame Laure BELDA et Monsieur MAYMAT Philippe ont assisté au conseil d'école du 3^{ème} trimestre qui s'est déroulé ce lundi 23 juin 2025, à 18h00, dans la cantine scolaire.

- **FETE DES ECOLES**

La fête des écoles aura lieu le vendredi 27 juin 2025, à la salle des fêtes du village.

- **ASSEMBLEE GENERALE DU SNAC BASKET**

L'assemblée générale du SNAC BASKET aura lieu le samedi 28 juin 2025, à 18h00, dans la salle des fêtes du village.

- **REMISE DES CALCULETTES AUX CM2**

Monsieur le Maire eu le plaisir de remettre une calculette CASIO scientifique FX92, à tous les élèves de CM2 partant en 6^{ème} l'an prochain, le lundi 30 Juin 2025.

Ce sont ainsi 23 calculettes qui ont été achetées chez Monsieur LARTIGUE Didier, pour la somme totale de 584.77 € TTC.

- **ASSEMBLEE GENERALE DU GYM CLUB**

L'assemblée générale du Gym Club de Saint-Nauphary aura lieu le mercredi 02 juillet 2025, à 19h00, à la salle des fêtes de Charros.

- **FETE DU HAMEAU DE CHARROS**

La traditionnelle fête du hameau de Charros aura lieu les 5 et 6 juillet prochains .

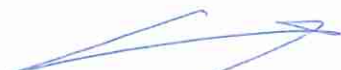
- **MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

Par lettre du 26 mai 2025, Madame le Maire de Montauban a informé la commune de Saint-Nauphary, du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Nauphary est consultée, et peut émettre des observations éventuelles, si elle le souhaite, au plus tard le 26 juillet 2025.

La séance est levée à 22h22.

Le Maire,



Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.

